



02120

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux,

Le 13 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

**Etaient présents** : COCHET Hugues, Maire de Guise, M. FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, XAVIER Alain, Maires-Adjointes ; PREVOT Jean-Pierre, ANCELET Olivier, GRAINE Vanessa, FAUCHART Eric, MONFRONT Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, BOMBART Valérie, MEREUX Dominique, GALLET Rémi, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e) excusé(e) avec pouvoir** : DUVAL Claudia donne pouvoir à COCHET Hugues, BRIQUET Jean-Jacques donne pouvoir à FLORENTY Hervé, TRIQUET Séverine donne pouvoir à XAVIER Alain, BRIQUET Laetitia donne pouvoir à BLONDEL Victorine, REMOLU Angélique donne pouvoir à BOMBART Valérie, DUCHESNE Christelle donne pouvoir à ANCELET Olivier, COCHET Olivier donne pouvoir à BERGNIER Ludovic, LEBEAU Claire donne pouvoir à GALLET Rémi.

**Madame Aurélie BERNARD** est élu(e) secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

**POINT N° 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER  
2022**

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2022 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal :

- Du 23 février 2022

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE**

Vous avez, par délibération du 24 mai 2020, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 23 février 2022, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- De la décision 2022/15 à 2022/28 (dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N°3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE DU RECEVEUR –  
ANNEE 2021**

Vu l'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire présente le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 conforme au compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2020	EXCEDENT DE CLOTURE 2021
5 728 101,30€	6 571 507,75 €	843 406,45 €	2 357 159,17 €	3 200 565,62€

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES	
2 714 689,26 €			3 586 159,63 €	
Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser Dépenses	solides des restes à réaliser	Déficit reporté 2020	Déficit de Clôture 2021
1 218 958,71 €	528 415,22 €	690 543,49 €	2 863 243,88 €	1 991 773,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, ARRETE le compte de gestion ville de Guise du receveur pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus et dont les écritures

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N°4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR SERVICE EAU  
- ANNEE 2021**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des collectivités territoriales,  
Le Maire présente le compte de gestion du receveur du service de l'eau pour l'exercice 2021,  
conforme au compte administratif qui s'établit comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**ARRETE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 du service de l'eau tel que  
présenté ci-dessous et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le  
même exercice.

**EXPLOITATION**

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2021
44 494,60 €	105 331,66 €	60 837,06 €	244 770,33 €	305 607,39 €

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES	
407 736,00 €			271 183,90 €	
Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2021
70 126,00 €	104 490,98 €	- 136 552,10 €	239 747,91 €	103 195,81 €

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N°5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU  
LOTISSEMENT DES COUTURES DU RECEVEUR - ANNEE 2021**

Vu l'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales.  
Le Maire présente le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021, conforme au compte  
administratif de la commune qui s'établit comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE 2020	DEFICIT DE CLOTURE 2021
40 745, 88 €	24 870,61 €	- 15 875,27 €	- 38 689,48 €	- 54 564,75 €

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES	
29 685,60 €			40 745,88 €	
Restes à réaliser RECETTES	Restes à réaliser DEPENSES	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2021
0,00 €	0,00 €	11 060,28 €	29 685,60 €	40 745,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ARRETE** le compte de gestion du  
budget annexe du lotissement des Coutures du receveur pour l'exercice 2021, tel que présenté  
ci-dessus et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même  
exercice

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**Intervention :**

**Monsieur le Maire rappelle que les terrains sont vendus à un prix inférieur à leur coût de revient afin d'aider les futurs propriétaires dans leur projet de construction.**

**POINT N° 6 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – ANNEE 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2022, et après exposé de son rapporteur,

Le Maire quitte la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conseiller municipal, conformément à l'article 1.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **25 POUR**, le conseil municipal **ADOpte** le compte administratif 2021 de la Ville de Guise arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2020	EXCEDENT DE CLOTURE 2021
5 728 101,30 €	6 571 507,75 €	843 406,45 €	2 357 159,17 €	3 200 565,62 €

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES	
2 714 689,26 €			3 586 159,63 €	
Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser Dépenses	solde des restes à réaliser	Déficit reporté 2020	Déficit de Clôture 2021
1 218 958,71 €	528 415,22 €	690 543,49 €	2 863 243,88 €	1 991 773,51 €

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25**

**Intervention :**

**Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 de la commune et précise les notifications à la hausse aux chapitres 011 et 012 (Reprise des activités post covid, hausse du coût des énergies, hausse de la fréquentation en cantine entraînant une augmentation des charges de personnel pour l'encadrement des enfants)**

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Prévot soumet au vote le CA 2021 de la commune de Guise qui est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **POINT N° 7 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SERVICE EAU**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif eau de l'exercice 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2022 et après exposé de son rapporteur,

le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conseiller municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **25 POUR**,

Le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif 2021 service de l'eau arrêté comme suit :

### **EXPLOITATION**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT REPORTE 2020</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>
44 494,60 €	105 331,66 €	60 837,06 €	244 770,33 €	305 607,39 €

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
407 736,00 €			271 183,90 €	
<b>Restes à réaliser Recettes</b>	<b>Restes à réaliser Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté 2020</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>
70 126,00 €	104 490,98 €	- 136 552,10 €	239 747,91 €	103 195,81 €

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25**

### **Intervention :**

**Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'eau et précise que les recettes de la section de fonctionnement du service des eaux correspondent au versement de la surtaxe du compte d'affermage par la SAUR.**

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Prévot soumet au vote le CA 2021 du budget annexe service de l'eau qui est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**POINT N° 8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT  
DES COUTURES - 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le budget annexe du lotissement de l'exercice 2021;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2022 ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le maire quitte la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conseiller municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **25 POUR**,  
le conseil municipal, **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement des Coutures arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE 2020	DEFICIT DE CLOTURE 2021
40 745,88 €	24 870,61 €	- 15 875,27 €	- 38 689,48 €	- 54 564,75 €

**NVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
29 685,60 €		40 745,88 €		
Restes à réaliser RECETTES	Restes à réaliser DEPENSES	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2021
0,00 €	0, 00 €	11 060,28	29 685,60 €	40 745,88 €

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25**

**Intervention :**

**Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 du budget annexe lotissement des coutures et précise que des terrains restent disponibles à la vente.**

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Prévot soumet au vote le CA 2021 du budget annexe lotissement des coutures qui est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **POINT N° 9 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE GUISE – ANNEE 2021**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la ville de Guise fait apparaître un excédent de 843 406,45 € auquel il y a lieu d'ajouter le report excédentaire de 2 357 159,17 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 3 200 565,62 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : - 1 991 773,51 €
- Un solde de restes à réaliser de : + 690 543,49 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à : - 1 301 230,02 €

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,  
Considérant que le budget 2021 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 2 763 360,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'affecter au budget 2022, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : 1 301 230,02 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 1 899 335,60 €

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

## **POINT N° 10 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET DES TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant qu'un coefficient correcteur doit être déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2021 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2020,

Considérant que le taux de TFPB communal en 2020 s'établit à 20,75 %,

Considérant que le taux de TFPB du département de l'Aisne en 2020 s'établit à 31,72 %,

Considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2022,

Concernant l'exercice 2022 et suite à la réunion de la commission des finances du 7 avril 2022, Monsieur le Maire propose de voter les 3 taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 52,47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 31,39 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 20,80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les 3 taux d'imposition 2022 ci-dessus

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

### **POINT N° 11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE DE GUISE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 23 février 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances du 07 avril 2022 et, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>8 318 044,60 €</b>	<b>8 318 044,60 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>7 055 903,62 €</b>	<b>7 055 903,62 €</b>

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

#### **Intervention :**

**Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune de Guise.  
Les points saillants relatifs aux dépenses de fonctionnement sont les suivants :**

#### **Chapitre 011 :**

**On constate que les crédits inscrits sur ce chapitre sont en augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'exercice 2021. En effet, la ville de Guise subit la flambée des coûts de l'énergie. Ainsi, on enregistre l'inscription de près de 60 % de crédits supplémentaires, soit 220 000 €, sur les comptes relatifs aux dépenses d'énergie (Electricité, gaz, combustibles et carburants).**

La coupure de l'éclairage public la nuit, la pose de thermostats ainsi que diverses mesures ont permis de contraindre la hausse. S'ajoute l'inscription de nouvelles dépenses en lien avec l'octroi d'une subvention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'opération « zéro phtalates » et pour la mise en œuvre du projet « Petites Villes de demain ».

#### Chapitre 012 :

Il est à noter une augmentation des crédits inscrits entre 2021 et 2022 de 212 618 € soit une progression de + 8 %.

L'écart constaté s'explique par la revalorisation des grilles indiciaires intervenue au dernier trimestre 2021 et par l'ajout de crédits nécessaires à la prise en compte de la revalorisation du point indiciaire annoncé pour l'été 2022 et des augmentations successives du SMIC en lien avec la hausse de l'inflation.

#### Chapitre 014 :

Ce chapitre regroupe les charges relatives aux atténuations des produits. Pour la ville de Guise, il s'agit principalement de la cotisation pour la participation au fonds de péréquation des recettes fiscales et depuis 2021, de la restitution due à l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB transféré.

La ville de Guise étant en effet surcompensée, elle devra verser, en 2022, une contribution de l'ordre de 530 000 € correspondant à la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.

Sur ce chapitre, il est à noter également l'inscription d'un montant de 10 382 € afin de permettre le remboursement d'un trop perçu de la subvention de fonctionnement du FISAC en lien avec l'opération Centre Bourg.

#### Chapitre 65 :

Il est à noter une baisse de l'ordre 4 % des crédits inscrits résultant directement d'une diminution de la cotisation versée au Syndicat mixte Godin et d'un retour à la normal dans l'appel des cotisations à Aisne Partenariat Voirie (APV). En effet, au vu du contexte économique en lien avec la crise sanitaire de la COVID 19, le Département avait fait le choix d'appeler les cotisations 2020 et 2021 sur l'exercice 2021, d'où l'inscription de crédits supplémentaires l'année dernière.

#### Au titre des recettes :

##### Chapitre 74 :

Il est attendu une baisse des recettes des dotations, à la fois liée à la baisse de la Dotation de Solidarité Urbaine suite au passage de la commune sous le seuil des 5000 habitants, mais également suite à la sortie de la commune de son éligibilité à la part « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale.

#### Echanges :

Monsieur Gallet précise que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires est prévue mais incertaine.

Monsieur le Maire regrette l'absence d'une Union des commerçants dynamique, ce qui amène pour partie la commune à reverser la subvention FISAC à l'Etat.

Monsieur Gallet s'interroge sur l'augmentation des crédits de la ligne études et recherche et alimentation. Monsieur le Maire précise que les études sont liées aux projets prévus dans le dispositif Petites Villes de Demain et font l'objet de demande de subvention à hauteur de 80 % dans le dispositif PACTE Sambre Avesnois Thiérache. L'augmentation des dépenses

*d'alimentation sont liées à la reprise de l'opération petits déjeuners dans les écoles, sachant que la commune perçoit une aide de l'Etat pour cela.*

*Madame Monfront précise que le premier conseil des jeunes se tient le 29 avril prochain.*

*Monsieur Gallet s'interroge sur la possibilité de mettre en place un budget participatif pour tous ; Monsieur le Maire propose d'en rediscuter plus tard car pour le moment il est nécessaire de faire des économies au regard des hausses des dépenses de fonctionnement à venir suite au contexte économique.*

*Monsieur le Maire remercie les services pour leur travail.*

*Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement opération par opération.*

N°	Opération	Proposé
02006	Administration	26 610,00 €
02008	Service Bâtiment	16 660,00 €
02014	Hôtel des Condés	200,00 €
02015	Service espaces verts	1 000,00 €
02017	Service entretien des locaux	10 100,00 €
02401	Fêtes et Cérémonies	4 600,00 €
02403	Salle des Fêtes	5 000,00 €
21101	Ecole Maternelle Centre	5 700,00 €
21102	Ecole Maternelle GODIN	1 000,00 €
21103	Ecole Maternelle SCHWEITZER	1 000,00 €
21201	Ecole Primaire Centre	4 340,00 €
21202	Ecole Primaire GODIN	1 250,00 €
21203	Ecole Primaire SCHWEITZER	100,00 €
25101	Restauration scolaire	2 200,00 €
25102	Périscolaire	2 500,00 €
31101-01	Aménagement Ecole de musique	620 000,00 €
32402	Eglise Saint Médard	1 650,00 €
32404	Le Familia	4 800,00 €
41101	DOJO	48 000,00 €
41204	Stade PREVOT	2 000,00 €
7101	Parc Locatif	21 000,00 €
81101	Réseau pluvial	41 000,00 €
81402	Illuminations	7 500,00 €
81601	Enfouissement de réseaux	156 000,00 €
82204	Matériel et travaux de voirie	294 000,00 €
82301	Espaces verts	53 100,00 €
82403	Acquisition immobilière	338 000,00 €
83101	Cours d'eau	12 000,00 €
82405	Centre Bourg	109 000,00 €
82406	Halle de marché Marie de Lorraine	17 510,00 €
82407	Petites Villes de Demain	88 360,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 896 180,00 €</b>
--------------	-----------------------

*Auxquelles s'ajoutent, en plus des opérations financières, les travaux en régie à hauteur de 221 400,00 €*

### Échanges :

**Sont précisés les points suivants :**

**L'acquisition d'un cinémomètre doit permettre de freiner la vitesse des véhicules en ville ; le produit des amendes est reversé à la commune.**

**A la demande de Madame COET, Monsieur le Maire indique que les plateaux rue Sadi Carnot seront adoucis pour provoquer moins de bruit au passage des camions.**

**A la demande de plusieurs conseillers municipaux Monsieur le Maire propose de solliciter l'entreprise réalisant les travaux d'enfouissement rue de l'égalité pour fermer la rue à la circulation la nuit.**

**Monsieur le Maire précise que la borne prévue rue Camille Desmoulins fermera cette rue à la circulation le week end afin de permettre aux commerçants qui le souhaitent d'installer des terrasses.**

**Monsieur Tricoteux relève qu'il n'y a pas de caméra de vidéosurveillance au quartier Madagascar, monsieur le Maire précise que les caméras placées au bas de la rue Sadi Carnot permettent de contrôler la circulation.**

**Monsieur le Maire donne des précisions sur les projets Petites Ville de Demain (ferme « Caille » en négociation, achat d'un commerce rue Camille Desmoulins, achats des terrains Godin pour y aménager un parc d'agrément en lien avec le projet de liaison douce entre le Familistère et le Château, tout en conservant les jardins ouvriers, OPAH RU qui se poursuit, réaménagement du terrain de l'ex usine à Gaz avec projet d'y créer un parking et une aire de camping-car, une étude est en cours).**

**Monsieur le Maire rappelle également que la halle Marie de Lorraine n'a pas vocation à accueillir le marché du samedi, mais sera une solution de repli en cas d'hiver rigoureux ; L'association Camille Desmoulins sera installée dans le bâtiment face à la grande halle ce qui lui donnera plus de visibilité.**

**A la demande de Monsieur Gallet Monsieur le Maire indique que les pistes cyclables seront tracées dès que les conditions climatiques le permettent.**

**Enfin Monsieur le Maire précise que certaines dépenses d'investissement peuvent s'ajouter si nécessaire (par exemple suite à une panne de matériel), d'autres peuvent aussi être reportées.**

**Le budget primitif 2022 de la commune de Guise est approuvé à l'unanimité.**

### **POINT N°12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2022 pour le service d'eau potable ; Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque article tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement,

Le Conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 23 février 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif. Après avis de la commission des finances du 7 avril 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 27 POUR,  
**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022, pour le service d'eau potable, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Exploitation	385 607,39 €	385 607,39 €
Investissement	668 114,20 €	668 114,20 €

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N°13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COUTURES**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe lotissement des coutures.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque article tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,  
Après avis de la commission des finances du 7 avril 2022, et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 POUR, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	102 444,75 €	102 444,75 €
Investissement	88 625,88 €	88 625,88 €

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N° 14 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – REHABILITATION D'UN IMMEUBLE AVEC CREATION D'UNE CIDROTHEQUE**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année puis de reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à son annulation par le Conseil Municipal et peut être révisé chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année en cours ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits ainsi que les ressources envisagées pour y faire face.

Les autorisations de programmes ainsi que leurs révisions sont présentées par le Maire et votée par le Conseil municipal par délibération distincte lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que le calendrier de paiement. Les crédits de paiement non utilisés sont repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi est retracé dans une annexe au budget. Les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sont indiqués en TTC. Il est donc proposé d'ouvrir, pour 2022, l'autorisation de programme et les crédits de paiement sur l'opération suivante :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
824-05-02	Travaux de réhabilitation d'un immeuble avec création d'une cidrothèque.	587 000,00 €	37 000,00 €	280 000,00 €	270 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble avec création d'une cidrothèque,
- autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022,
- précise que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions demandées et le recours à l'emprunt dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

### **POINT N°15 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BILAN D'EXECUTION 2021 ET MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

La délibération du Conseil Municipal n° 2019-03-52 du 15 avril 2019 a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Travaux de réhabilitation d'un îlot urbain en halle de marché et requalification d'espaces verts » pour un montant de 2 600 000 €.

La délibération du Conseil Municipal n° 2019-06-92 du 25 septembre 2019 a modifié le montant de l'autorisation de programme la portant à 3 000 000 €.

La délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-118 du 8 octobre 2020 a modifié le montant de l'autorisation de programme la portant à 3 100 000 €.

La délibération du Conseil Municipal n° 2021-02-29 du 15 avril 2021 a modifié le montant de l'autorisation de programme la portant à 3 140 000 €.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement pour les 3 années que doivent durer l'opération suivant la répartition suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
824-05-01	Travaux de réhabilitation d'un îlot urbain en halle de marché et requalification d'espaces verts	3 140 000 €	1 000 000 €	1 900 000 €	240 000 €

Chaque année obligation est faite de faire le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement et d'effectuer éventuellement des modifications du fait d'adaptations ou d'aléas subies par le programme.

Actuellement les marchés de travaux ont été engagés à hauteur de 3 059 619,26 €.

Au 31 décembre 2021 la somme de 2 889 822,02 € a été mandatée laissant un disponible sur les crédits de paiement prévisionnels de 250 177,98 €.

Cette somme doit être réinscrite en 2022 ouvrant ainsi l'inscription de crédits de paiement.

En effet, compte tenu d'un retard imprévisible dans le calendrier des travaux, il est nécessaire d'étaler les crédits de paiement sur une année supplémentaire.

Le nouveau tableau de répartition est donc le suivant :

Montant AP	CP prévisionnels 2019	Mandaté 2019	CP Prévisionnels 2020	Mandaté 2020	CP prévisionnels 2021	Mandaté 2021	CP prévisionnels 2022
3 140 000 €	1 000 000 €	65 053,19 €	1 900 000 € + report 2019 de 934 946,81 € Soit un total de 2 834 946,81 €	1 703 699,80 €	200 000 € + Révision AP 40 000 € + report 2020 de 1 131 247,01 € Soit un total de 1 371 247,01 €	1 121 069,03 €	Report 2021 de 250 177,98 €

Mandaté 2021 : 1 121 069, 03 €

CP prévisionnels 2022 : report 2021 de 250 177,98 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prévoit l'inscription au budget de la commune 2022 des crédits de paiement correspondant au tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022.

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**Intervention :**

**Monsieur le Maire rappelle que le montant de la dépense concerne les travaux de la halle Marie de Lorraine et l'aménagement du parking des minimes.**

**POINT N° 16 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT, BILAN D'EXECUTION 2021 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EN ECOLE DE MUSIQUE**

Par délibération n° 2021-02-30 du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en école de musique » pour un montant de 600 000 €.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement pour les 2 années que doivent durer l'opération suivant la répartition suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022
31101-01	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en école de musique.	600 000 €	100 000 €	500 000 €

A la suite de la consultation des entreprises, il apparaît que l'autorisation de programme doit être réévaluée.

Il est donc proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
31101-01	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en école de musique.	1 130 000 €	100 000 €	620 000 €	410 000 €

Chaque année obligation est faite de faire le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement et d'effectuer éventuellement des modifications du fait d'adaptations ou d'aléas subies par le programme.

Actuellement les marchés de travaux ont été engagés à hauteur de 79 524,16 €.

Au 31 décembre 2021 la somme de 36 995,40 € a été mandatée laissant un disponible sur les crédits de paiement prévisionnels de 63 004,60 €.

Cette somme doit être réinscrite en 2022 portant le crédit prévisionnel à 683 004,60 € y compris la révision de l'autorisation de programme précisée ci-dessus.

Le nouveau tableau de répartition est donc le suivant :

Montant AP	CP prévisionnels 2021	Mandaté 2021	CP Prévisionnels 2022	CP prévisionnels 2023
1 130 000,00 €	100 000,00 €	36 995,40 €	620 000 € + report 2021 de 63 004,60 € Soit un total de 683 004,60 €	410 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prévoit l'inscription au budget de la commune 2022 des crédits de paiement correspondant au tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022.

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**Intervention :**

***Madame Monfront s'interroge sur l'augmentation entre la première inscription budgétaire et la réactualisation qui conduit à doubler la dépense prévisionnelle pour cet équipement. Monsieur le Maire indique que cela s'explique par une mauvaise évaluation initiale du coût du projet par l'architecte puis par la hausse du coût des matériaux.***

***Monsieur le Maire indique que le budget 2022 est ambitieux mais qu'une pause sera marquée pour les budgets suivants.***

**POINT N°17 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Après avis de la commission des finances en date du 17 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de voter ainsi qu'il suit les subventions qui seront allouées par la commune aux associations pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Propositions 2021	Propositions 2022
Canoé club Guisard	3 000 €	3 000 €

Guise Yoseikan budo	600 €	600 €
La Pétanque Guisarde	850 €	550 €
La roue d'or guisarde	600 €	600 €
Tennis	8 000 €	8 000 €
Tennis de table	550 €	550 €
Tir de Guise	2 000 €	2 000 €
FUTSAL	250 €	250 €
Club de scrabble	100 €	100 €
Club du vieux manoir	2 650 €	2 650 €
L'ARCHE	1 000 €	1 000 €
Jazz Thémis	2 500 €	2 500 €
Sté des courses de La Capelle-Guise	1 250 €	1 250 €
Ass.des collectionneurs du pays de Guise	100 €	100 €
Ass. parents d'élève de l'école du centre	100 €	100 €
Coop. Scol. Elém Centre	600 €	600 €
Coop. Scolaire école Schweitzer	850 €	400 €
Ecole Schweitzer « les amis d'Albert »	100 €	100 €
USEP de l'école du centre	0 €	300 €
Croix Rouge de Guise	1 300 €	1 300 €
Les restos du cœur	1 500 €	1 500 €
Secours catholique	305 €	305 €
Les médaillés militaires	150 €	150 €
Amicale des anciens d'AFN	400 €	400 €
Amicale des jeunes Sapeurs pompiers	320 €	320 €
Amicale des sapeurs pompiers	570 €	500 €
Cirque aux quais	200 €	200 €
Amicale des porte drapeaux	350 €	350 €
Ciné jeunes	6 000 €	6 000 €
Les Jours Heureux	200 €	200 €
Comité des Œuvres Sociales	10 000 €	21 000 €
Entente du Gué de l'Oise	100 €	100 €
Amicale des africains de Guise et des environs	100 €	100 €
Amicale du centre hospitalier	100 €	100 €

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

*M. le Maire s'est absenté du vote de la subvention au « canoé club » jusqu'au vote de la subvention aux « restos du cœur » Présents : 18 Votants : 26*

*A partir du vote de la subvention pour le secours catholique jusqu'à la fin :*

**Nombre de Conseillers :**

Présents : 19

Votants : 27

**POINT N°18 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE  
A L'ASSOCIATION A FOND EN THIERACHE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022,  
Il propose au Conseil Municipal, pour l'association « A fond en Thiérache », de voter une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité, 26 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2022 pour l'association A fond en Thiérache.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :  
- M. PERRIN Christian

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 26**

#### **POINT N°19 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A TSO RADIO**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 100 €, pour TSO radio pour l'année 2022.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

✓ M. JARENTOWSKI Hervé

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité, 26 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2022 pour TSO.

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 26**

#### **POINT N°20 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ART MUSICAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 12 000 €, pour l'Art Musical pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité, 24 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'année 2022 pour l'Art Musical.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme Claudia DUVAL (pouvoir)  
- M. ANCELET Olivier

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 24**

**POINT N°21 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE  
A L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE GUISE ET DU CANTON**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 350 €, pour l'Association des Familles de Guise et du Canton, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, **DECIDE** de voter une subvention d'un montant de **350 €** pour l'année 2022 pour l'Association des Familles de Guise et du Canton.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme COSTENOBLE Catherine
- Mme BERNARD Aurélie

**En exercice : 27 - Présents : 17 - Votants : 25**

**POINT N°22 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION HORTICOLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 1 050 €, pour l'association horticole pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 23 POUR, **DECIDE** de voter une subvention d'un montant de 1 050 € pour l'année 2022 pour l'Association Horticole.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. FLORENTY Hervé
- Mme COSTENOBLE Catherine
- Mme BERNARD Aurélie

**En exercice : 27 - Présents : 16 - Votants : 23**

#### **POINT N°24 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA BOULE LYONNAISE GUIARDE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022,  
M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 1 150 €, pour la Boule Lyonnaise, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 1 150 € pour l'année 2022 pour la Boule Lyonnaise Guisarde.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :  
- M. BERGNIER Ludovic

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25**

#### **POINT N° 25 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE D'AIDE AUX CHEVEUX BLANCS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022,  
M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 5 000 €, pour le Comité d'Aide aux Cheveux Blancs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité, 24 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022 pour le Comité d'aide aux Cheveux Blancs.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :  
- M. FLORENTY Hervé  
- Mme COSTENOBLE Catherine

**En exercice : 27 - Présents : 17 - Votants : 24**

#### **POINT N° 26 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE GODIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 400 €, pour la coopérative scolaire de l'école Godin, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2022 pour l'association des parents d'élèves de l'école du centre.

Ne doivent pas participer au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme LEBEAU Claire (pouvoir)
- Mme TRIQUET Séverine (pouvoir)

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 25**

### **POINT N° 27 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES COPAINS D'THIERACHE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 20 000 €, pour l'association des copains d'Thiérache, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022 pour l'association des copains d'Thiérache,

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. Hervé FLORENTY

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25**

### **POINT N°28 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 7 500 €, pour l'école de musique intercommunale pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 24 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 7 500 € pour l'année 2022 pour l'école de musique intercommunale.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme Claudia DUVAL (pouvoir)
- M. Olivier ANCELET

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 24**

#### **POINT N°29 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU JUDO CLUB**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 5 000 €, pour le judo club pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 22 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022 pour le judo club.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme Laetitia BRIQUET
- Mme Victorine BLONDEL
- Mme Catherine COSTENOBLE
- Mme Claudia DUVAL
- Mme DUCHESNE Christelle

**En exercice : 27 - Présents : 17 - Votants : 22**

#### **POINT N°30. - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU PAC BASKET BALL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 20 000 €, pour le PAC Basket Ball, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022 pour le PAC Basket Ball.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :  
- M. GALLET Rémi

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25**

**POINT N°31 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A THIERACHE MULTI SERVICES  
(TMS)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022,  
M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 1 000 €, pour l'association Thiérache Multi Services pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité, 26 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022 pour l'association TMS

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :  
- M. PERRIN Christian

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 26**

**POINT N°32- VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A TOUS UNIS POUR ANIMER  
GUISE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022 , M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 8 000 €, pour l'association Tous unis pour animer Guise pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,  
23 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant **de 8 000 €** pour l'année 2022, pour Tous unis pour animer Guise.

Ne doivent pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. Jean-Jacques BRIQUET
- M. Hervé FLORENTY
- Mme Catherine COSTENOBLE
- Mme Angélique REMOLU (pouvoir)

**En exercice : 27 - Présents : 17 - Votants : 23**

### **POINT N°33 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'UNION SPORTIVE GUIARDE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 16 200 €, pour l'Union Sportive Guisarde pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 **POUR**, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 16 200 € pour l'année 2022 pour l'Union Sportive Guisarde.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :  
- M. Hervé JARENTOWSKI

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 26**

### **POINT N°34 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « LES VOYAGEURS DE GUISE »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 17 mars 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 250 €, pour l'association Les voyageurs de Guise pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants, 26  
**POUR**, DECIDE de voter une subvention d'un montant de **250 €** pour l'année 2022, pour l'association les voyageurs de Guise.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :  
- M. Dominique MEREUX

**En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 26**

### **POINT N° 35 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX AU TITRE DE L'OPERATION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT – REVITALISATION URBAINE (OPAH-RU)**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (programme 2017-2023) a été signée le 14 décembre 2016.

La convention définit le périmètre de revitalisation sur lequel s'applique les aides renforcées de l'ANAH ainsi que de la commune de Guise.

Le Pays de Thiérache assure le suivi animation de l'OPAH-RU et a instruit le dossier suivant :

Type de travaux : adaptation du logement lié à la perte d'autonomie de la personne

Bénéficiaire : Madame Anne- Marie SAUVAGE

Adresse du logement : 246 rue du bastion St André à Guise

Montant des travaux subventionnable : 5 626,00 € HT

Montant estimé de la subvention Anah : 2 813,00 € HT

Montant estimé de la subvention de la ville de Guise

(soit 5% du montant des travaux subventionnables) : 281,30 € € HT

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à verser la subvention à Madame Anne Marie SAUVAGE,

Vu la convention d'opération de développement du territoire et de revitalisation du centre-bourg de la ville de Guise, signée le 14 décembre 2016,

Vu le programme d'intérêt général du Pays de Thiérache et la convention conclue pour son application sur la période 2020-2025, signé le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

- Vu l'avis dématérialisé de la CLAH de l'Aisne, en application de l'article R321-10 du CCH,  
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise en date du 12 juin 2018 autorisant la signature du premier avenant,

Considérant l'avenant n°1 en date du 18 décembre 2018,

- Vu la délibération de la Ville de Guise en date du 16 décembre 2019 approuvant l'abondement des aides de la ville et autorisant la Maire à signer les documents relatifs à l'opération,

- Vu la délibération de la Ville de Guise en date du 16 décembre 2020,

- **VU** la notification de l'ANAH en date du 3 mars 2022 réservant au vu du dossier déposé par Madame Anne-Marie SAUVAGE et des engagements souscrits une subvention estimée à **2 813,00 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **DECIDE** :

**Article 1er : Objet et montant de la participation financière**

Une subvention de **281,30 €** sur une dépense subventionnable de

**5 626,00 € HT est allouée à Madame Anne-Marie SAUVAGE** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement d'habitation principale situé 246 rue du bastion St André à GUISE (02120) pour l'adaptation du logement lié à la perte d'autonomie de la personne

**Cette aide est attribuée par la commune de GUISE.** Cet accord de subvention est subordonné à l'attribution par l'Agence Nationale de l'Habitat d'une subvention pour les mêmes travaux.

Le montant de la subvention correspond à **5% du montant des travaux présentés subventionnables** selon les règles de recevabilité de l'ANAH, et sous réserve de la participation financière de tous les autres financeurs.

Cette subvention, versée par la Commune de Guise, est inscrite au budget 2022 de celle-ci.

## **Article 2 : Modalités de paiement de la subvention**

Le règlement de la subvention sera effectué par mandat administratif, par la commune de Guise à la fin des travaux, sur production d'un **bilan général des travaux**, reprenant les **factures acquittées** correspondant aux travaux subventionnables retenus au dépôt du dossier et sur copie de l'**avis de paiement de la subvention ANAH et après visite de contrôle des travaux effectuée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache**.

Cette subvention pourra être versée à un tiers en accord entre le mandataire et le(s) mandant(s) sur production d'une déclaration Sous Seing Privé.

Si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et, en particulier, s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux, tels qu'ils ont été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, la décision de versement ou non de la subvention au demandeur suivra l'avis de l'ANAH.

Toutefois, dans la mesure où le coût définitif des travaux subventionnés serait inférieur au montant estimatif retenu dans le présent arrêté, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **Article 3 : Démarrage des travaux**

**Les travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme :**

Les travaux intérieurs d'amélioration de l'habitat (isolation intérieure, réfection des sols...) ainsi que l'installation d'équipements (chaudière, douche...) ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Dans la mesure où la subvention est complémentaire à celle accordée par l'ANAH, **ces travaux pourront commencer dès l'autorisation de commencement des travaux de l'ANAH et devront être achevés dans les délais exigés par l'ANAH**.

**Les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme complémentaire à l'accord de l'ANAH :**

La délibération de la ville de Guise et l'accord de l'ANAH ne valent pas autorisation de commencement des travaux lorsqu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire (Cf. Art. R\*421-14 et

**Les travaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme devront faire l'objet d'un accord du Maire**, préalablement au démarrage des travaux. Au vu des délais légaux d'instruction des dossiers, les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être déposés en mairie entre 1 et 3 mois avant le démarrage des travaux.

Les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme :

- Création ou augmentation de la surface habitable (extension du bâtiment, aménagement de combles ou d'un garage en pièce de vie...).
- Modification de l'aspect extérieur de l'habitation en dehors des travaux d'entretien courant :
  - *Les modifications de la structure de la façade et/ou de la couverture : création ou suppression des ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes, etc.), la pose de volets (roulants ou mécaniques) ...*
  - *Les modifications de matériaux et/ou de coloris : remplacement de menuiseries, ravalement de façade (hors entretien courant), pose d'un bardage (isolation par l'extérieur), réfection de la toiture, etc.*

La durée de validité d'une autorisation d'urbanisme est de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté par la mairie. **Les travaux réalisés devront respecter, le cas échéant, les prescriptions de la déclaration de travaux ou du permis de construire.**

#### **Article 4 : Communication et publicité**

La commune de GUISE se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité. La commune se réserve le droit d'utiliser des documents photographiques et financiers, sans que l'exemple puisse être reconnu par un tiers.

#### **Article 5 :**

La présente délibération vaut engagement de la dépense et peut-être contestée pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication

#### **Article 6 :**

Notification de la présente délibération au bénéficiaire désigné à l'article 1, à Monsieur le Délégué Local de l'Agence Nationale de l'Habitat et à la Trésorerie d'Hirson

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

### **POINT N° 36 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 13.4.2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'art. L 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau d'emplois suivants :

#### **Emplois titulaires :**

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus dont tps non complet
<b>Filière administrative</b>		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Rédacteur	2	2
Adjoint adm.principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
Adjoint adm principal 2 <sup>e</sup> classe	6 dont 1 22h30/heb	2 dont 1 (22h30/heb)
Adjoint administratif	6 dont 1 22h30/heb 1 24h00/heb	1 dont 0 (22h30/heb) 1 (24h/heb)
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Technicien	3	0
Agent de maîtrise principal	2	0
Agent de maîtrise	3	2

Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	6
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	17 dont 1 (13h30/heb)	16 dont 1 (13h30/heb)
Adjoint technique	15 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb)	11 dont 0 (28h/heb) 0 (20h/heb)
<b>Filière médico-sociale</b>		
A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	0
<b>Filière culturelle</b>		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 <sup>e</sup> classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint d'animation pal 2 <sup>e</sup> classe	1	0
Adjoint d'animation	2	1
<b>Filière sportive</b>		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
<b>Police Municipale</b>		
Chef de service de police municipale pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Chef de service de police municipale pal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1
Chef de service de police municipale	1	0
Brigadier chef principal	2	1
Brigadier	2	0
Gardien de police	2	1

#### Emplois non titulaires

	catégories	Motif du contrat	Rémunération	Postes pourvus
Adjoint administratif 22h00	C	L 332-23 du CGFP	IB 348	1
Chef de projet	A	L 332-24 du CGFP	IB 611	1
Technicien	B	L 352-4 du CGFP	IB 372	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

#### Intervention :

**Madame Monfront interroge Monsieur le Maire sur la modification d'un grade, monsieur le Maire confirme qu'il n'y a plus d'adjoint d'animation pour le moment.**

## POINT N° 37 – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le

16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer 5 emplois d'adjoint technique permanent à temps complet, suite à l'avancement de grade des agents.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 5 emplois d'adjoint technique, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposées

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

## POINT N° 38 - Création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'art. L 313-1 du Code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 16 décembre 2021,

Considérant l'obligation de créer des emplois pour nécessités de service,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création de 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet.
- la création de 2 postes d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** la création d'emploi ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

## POINT N° 39 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

### **Article 1 : BENEFICIAIRES**

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Filière	Grades
Administrative	attaché principal
Administrative	attaché

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

### **Article 2 : AGENTS NON TITULAIRES**

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

### **Article 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité et en fonction du travail effectué.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :
- d'instaurer l'IFCE selon les critères ci-dessus
  - d'autoriser le Maire à procéder aux attributions individuelles
  - d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

#### **POINT N° 40 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS, DES REPAS ET D'HEBERGEMENT**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Le maire rappelle à l'assemblée qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement, de repas et d'hébergement, conformément aux textes sus visés :

##### **1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation d'un véhicule de service est à privilégier.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et de la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

Un RIB et une copie de la carte grise seront joints à toute demande de remboursement.

## 2) LES BENEFICIAIRES

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels.

## 3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui	oui/non	oui/non	Selon accord autorité territoriale
Préparation au concours	oui/non	oui/non	oui/non	Selon accord autorité territoriale
Formations non prises en charge par le CNFPT	oui/non	oui/non	oui/non	Selon accord autorité territoriale
Formations prises en charge par le CNFPT	oui	oui	oui	Employeur : déduction faite de la participation du CNFPT

## 4) LES TARIFS

### a) Les frais de déplacement

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des **justificatifs de paiement** du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des **justificatifs de paiement du carburant**.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des **justificatifs de paiement**.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté :

Taux d'indemnités kilométriques			
Puissances fiscales du véhicule	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10000 Km	Au-delà de 10000 Km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

### b) Les frais de repas et d'hébergement

Les taux du remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par arrêté :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- Remboursement forfaitaires des frais d'hébergement

En vertu de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 susvisé il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Sachant que, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage peuvent être fixées. Ces taux ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

A ce titre, les taux d'hébergement sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour appliquer une majoration pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

- Remboursement des frais de repas

En vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 du décret n° 2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production de justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par arrêté

OU

En vertu de l'article 7-2 du décret n° 2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,
- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas maximum,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.
- d'autoriser le Maire à procéder à la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

#### **POINT N° 41- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DES FRANCAS DE MADAME MARYVONNE DEBREF, ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition de l'agent en charge de la restauration scolaire auprès des Francas de l'Aisne, dans le cadre de l'organisation des ALSH d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Etant donné les modifications apportées à l'article 1 de ladite convention relatif à l'objet et la durée de la mise à disposition ainsi qu'au remplacement en cas de besoin de l'agent, un avenant n°1 à la convention formalise ces modifications et doit être signé entre la commune et l'association Les Francas de l'Aisne, pour l'année 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le comité technique de la commune de Guise en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021

Vu les délibérations n°2021-06-165 et 2022-02- en date du 16 décembre 2021 et du 13 avril 2022,

Monsieur le Maire PROPOSE à l'assemblée de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'agent en charge de la restauration scolaire auprès des Francas de l'Aisne, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'agent en charge de la restauration scolaire auprès des FRANCAS de l'Aisne pour les accueils 2022.

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

#### **POINT N° 42 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PORTANT PROJET DE MUTUALISATION D'UN ADJOINT D'ANIMATION DES ESPACES NUMERIQUES**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2010 – 1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 67,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-03-55 portant sur le même objet,

Vu l'avis du comité technique, réuni le 1<sup>ER</sup> avril 2022,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mutualisation de l'agent d'animation des espaces numériques, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant que la mutualisation de l'agent concerné est efficace et contribue à une meilleure organisation des services des deux collectivités,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention sus-mentionnée de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et la Ville de Guise dont le partage s'établit comme suit :

- ✓ 60 % pour la CCTSO et 40 % pour la commune
- de l'adjoint d'animation des espaces numériques dans le cadre de la petite maintenance informatique au profit de la Ville de Guise, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de mutualisation tel que défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 3 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition portant projet de mutualisation de l'agent concerné et ses éventuels avenants ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce projet.

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

### **POINT N° 43 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1078 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guise avec la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale, et créant la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

Vu les arrêtés préfectoraux de modifications statutaires successifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 suivants ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, pour mettre à jour certaines dispositions, et notamment :

⇒ **Modification de l'article 3 pour suppression du siège annexe, le bâtiment ayant été en partie loué à des professionnels de santé (il n'a plus sa destination d'origine).**

- Article 3 : Siège administratif

Le siège de la Communauté de Communes est situé :

*La Maladrerie, 469 rue Sadi Carnot 02120 GUISE.*

~~Un siège annexe est situé :~~

~~4 rue Maillard 02630 WASSIGNY.~~

⇒ **Modification de l'article 7, compétences / compétences optionnelles. Il est précisé l'intérêt communautaire de l'action suivante en matière d'action sociale**

- *Action sociale d'intérêt communautaire*

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes

- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile ;
- Aides financières aux clubs de troisième âge ;
- Aide à la personne, les activités agréées sont les suivantes :
  - Entretien de la maison et travaux ménagers ;
  - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
  - Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
  - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).
- Création d'un tiers-lieu (établissement de vie sociale, et équipement multi-services pour l'animation sociale du territoire)

⇒ **Modification de l'article 7, compétences / compétences optionnelles. Changement de nom (transformation MASAPI en Espaces France Services)**

- *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ~~Création et gestion de Maisons de Service Public Itinérante (MSAPI).~~
- Création et gestion d'espaces France Services (bus et fixe)

⇒ **Modification de l'article 7, compétences / compétences facultatives. Suppression d'un doublon, les relais de service public sont aujourd'hui remplacés par les espaces France Services**

- *Gestion « d'espaces numériques » et de « relais de service public »*

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts de la CCTSO en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix POUR,

- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée ;
- APPROUVE l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ainsi présentées ;
- ADOPTE les statuts de la CCTSO (ainsi rédigés)

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N°44 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE GODIN POUR LE FINANCEMENT D'UNE SORTIE PEDAGOGIQUE AU CHATEAU FORT DANS LE CADRE DES DUCALES**

Madame la Directrice de l'école Godin de Guise envisage de mettre en place une sortie pédagogique au château fort avec les élèves de la classe de CP en juin 2022.

Le coût total de cette sortie s'élève à 161,00 €. Une partie de ce montant est notamment pris en charge par la coopérative scolaire.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise à hauteur de 64 euros, soit 4 €/élève pour 16 élèves domiciliés à Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Godin, à hauteur de 64 euros, soit 4 €/élève pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet.

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N° 45 –PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LA SOCIETE AMMAREAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'ARTICLES (LIVRES)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAS AMMAREAL située à Grigny (91) reprend et vend des livres d'occasion (sous le terme générique d'articles) sur internet et reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs.

La bibliothèque municipale souhaite devenir partenaire fournisseur dans les conditions fixées dans la convention à savoir :

- Reversement de 10 % du prix net HT sur chaque article vendu
- Reversement de 5 % du prix net Ht sur chaque article vendu à un partenaire caritatif oeuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme, désigné par le fournisseur .

Le Prix net H.T. de la vente d'un Article est le prix de vente T.T.C. de l'Article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'Article ; TVA applicable à l'Article ».

Les modalités de mise en cartons des articles, de transport, de tri et de commercialisation sont reprises dans ladite convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec la société AMMAREAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et la SAS AMMAREAL

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

#### **POINT N° 46 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CINE JEUNE DE L' AISNE ET LA SALLE PARTENAIRE DANS LE CADRE DU 40<sup>ème</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 23 février 2022 par le conseil municipal relative au partenariat entre la commune et l'association Ciné Jeune de l'Aisne dans le cadre du 40<sup>ème</sup> festival international de cinéma.

Dans ce cadre, l'association Ciné Jeune s'associe avec le cinéma VOX, dénommé « la salle partenaire » pour contribuer à la réussite de ce festival.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat notamment en matière de diffusion , de programmation et d'acheminement des films doit être signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec le ciné jeune de l'Aisne pour son association avec le cinéma VOX de Guise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le maire à signer la convention avec CINE JEUNE de l'Aisne.

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N° 47- REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE MADAGASCAR EN ECOLE DE MUSIQUE MAPA N°21 BAT 02 - LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – AVENANT N°1**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du changement de statut et de SIRET de l'entreprise attributaire du lot 05 Menuiseries bois extérieures entrant dans le cadre du marché public ci-dessus référencé.

Ancienne identification de l'entreprise titulaire

**LA MENUISERIE TRADITIONNELLE**

Représentée par Monsieur Mathieu GUILLOUARD

23 rue du Haut Condé

80890 CONDE FOLIE

SIRET : 453 387 920 00029

Nouvelle identification de l'entreprise titulaire

**SARL LA MENUISERIE TRADITIONNELLE**

Représentée par Monsieur Mathieu GUILLOUARD

23 rue du Haut Condé

80890 CONDE FOLIE

**SIRET : 909 921 587 00012**

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues et inchangées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché " Réhabilitation de l'ancienne école de Madagascar en école de musique - MAPA n° 21. BAT 02 - Lot 05 Menuiseries extérieures bois ".

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N°48 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE DE TYPE MAPA POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PREAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE CENTRE - MAPA N° 22 FOUR 04**

Le marché actuellement en cours, pour la fourniture et livraison des repas du restaurant scolaire de l'école maternelle centre, arrive à échéance en fin d'année scolaire soit après le dernier jour de classe de juillet 2022.

Afin de garantir une continuité du service public, il est donc nécessaire de relancer une procédure de marché permettant de désigner un nouveau prestataire chargé, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, d'assurer l'approvisionnement des repas du restaurant scolaire.

Ce marché est conclu pour une durée globale de 4 ans, correspondant aux années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'une valeur de 160 000.00 € HT, un marché à procédure adaptée serait établi conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer et de l'autoriser à :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA.
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- Désigner l'attributaire du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.
- Effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de travaux, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA.
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- Désigner l'attributaire du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.
- Effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de travaux, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du marché.

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

#### **POINT N° 49 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPA**

*Ce point est ajourné. Monsieur le Maire ayant demandé l'autorisation de modifier l'ordre du jour pour présenter une délibération relative à une demande d'emprunt de 2 000 0000 d'euros. Il indique qu'il a souhaité pour plus de clarté envers les membres du conseil municipal non pas modifier sa délégation mais bien présenter la demande d'emprunt.*

*Madame Monfront s'interroge sur le montage financier du budget. Monsieur le Maire précise que cet emprunt est nécessaire pour poursuivre la réalisation des travaux sans dégrader la capacité d'autofinancement de la collectivité, sachant que les 3 emprunts déjà en cours s'achèvent en 2025.*

*Il indique que notre taux d'endettement actuel est très faible.*

#### **POINT N°50 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MARIE DE LORRAINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle Marie de Lorraine, située 119 rue Camille Desmoulins à Guise, peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle d'exposition.

Les modalités d'utilisation doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

– Approuve le principe de la mise à disposition de la salle Marie de Lorraine

– Approuve les conditions d'utilisation de cette salle telles qu'elles figurent dans le règlement ci-annexé

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

#### **POINT N°51 - AVIS SUR LE DESINVESTISSEMENT DE LA RESIDENCE KERBRAZ RUE DES DOCTEURS DEVILLERS A GUISE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la résidence Kerbraz, située rue des docteurs Devillers à Guise va faire l'objet d'une démolition.

La ville de Guise souhaite faire l'acquisition du terrain à l'euro symbolique pour la réalisation d'un parking.

Dans le cadre du dépôt et afin de compléter le dossier d'intention de démolir auprès des services de l'Etat par le groupe Clésence, Monsieur le Maire propose :

- De ne pas émettre de réserve à la démolition du bâtiment,
- D'accepter d'acquérir le terrain à l'euro symbolique pour la réalisation d'un parking.
- D'émettre un avis favorable à ce désinvestissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De ne pas émettre de réserve à la démolition du bâtiment,
- D'accepter d'acquérir le terrain à l'euro symbolique pour la réalisation d'un parking.
- D'émettre un avis favorable à ce désinvestissement

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

#### **Intervention :**

***A la question de Madame Monfront, Monsieur Florenty précise que Clésence se charge de nettoyer le terrain et que les derniers locataires seront relogés.***

#### **POINT N° 52 - ADOPTION D'UN VŒU POUR LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA RN2 ENTRE LAON ET AVESNES S/HELPE**

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes S/Helpe est porté par l'Etat et inscrit dans le pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

La RN2 constitue la colonne vertébrale du réseau routier de l'Aisne et est une voie de liaison importante entre l'Aisne et le Nord.

L'aménagement de cet axe a pour but d'améliorer le confort des déplacements, de renforcer la sécurité pour les usagers mais aussi d'apporter des réponses en terme de désenclavement et de soutien à l'économie locale.

Une concertation publique préalable décidée par la CNDP s'est déroulée au 10 au 25 mars 2022 afin de permettre à tous de prendre connaissance du projet de de débattre de son opportunité. L'Etat, maître d'ouvrage, tirera les enseignements de la concertation préalable et les suites qu'il souhaite donner au projet.

Afin de construire une vision partagée et faire valoir notre esprit de solidarité à l'aboutissement de ce projet, je vous invite par un vœu à soutenir à nouveau cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le vœu de mise à 2x2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes sur Helpe.

**En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 27**

**POINT N° 53 – DELIBERATION D'EMPRUNT – EXERCICE 2022  
VILLE DE GUISE**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> – Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 euros  
Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer le programme pluriannuel d'investissement orienté sur les projets « Petites Villes de Demain », sur la poursuite des programmes de travaux de voirie, d'enfouissement des réseaux, de travaux sur le réseau pluvial et de réhabilitation d'un bâtiment en école de musique tels que listés ci-dessous :

- Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en école de musique : 1 130 000 € TTC
- Travaux d'aménagement de l'office de tourisme : 80 000 € TTC
- Travaux de réhabilitation d'un immeuble avec création d'une cidrothèque : 587 000 € TTC
- Travaux d'aménagement voirie rues des Coutures et de l'Egalité : 293 380 € TTC
- Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Vervins : 156 000 € TTC
- Acquisitions immobilières dans le cadre du programme Petites Villes de Demain : 338 000 € TTC

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2037. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,66 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire :**

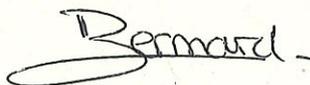
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Cette délibération a été évoquée à la place du point 49*

**L'ordre du jour ainsi que les informations étant épuisés  
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice  
a été levée à 22 H 00**

**Date du présent procès-verbal : le 25/04/2022**

La Secrétaire  
Aurélie BERNARD



Le Maire  
Hugues COCHET



HUGUES COCHET  
2022.04.27 19:43:11 +0200  
Ref:20220427\_114820\_1-1-O  
Signature numérique  
representant de la collectivité

